

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-35

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole souhaite participer au capital de France Energies Marines SAS qui est un Institut de la Transition Energétique conventionné avec l'Etat depuis 2019.

C'est un acteur qui soutient le secteur industriel des énergies marines renouvelables et couvre l'ensemble des EMR, l'éolien offshore posé et flottant, l'hydrolien, le houlomoteur et l'énergie thermique des mers.

A l'occasion de la sortie du capital de France Energies Marine d'une PME, l'Ecole souhaite racheter les actions de cette dernière pour pouvoir devenir membre du CA de France Energies Marines et renforcer ainsi les synergies entre la recherche publique et les acteurs industriels sur les thématiques EMR.

La valorisation financière de ces actions est celle de leur valeur nominale, 25 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve sur le principe le projet de rachat d'actions de France Energies Marines.

Délibération n° 2022-35

Nombre de présents et représentés : 20

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.